

# REGLEMENT INTERIEUR – ACADANSE –

**1** – Le présent règlement sera remis à chaque élève lors de l'inscription. Le fait de s'inscrire vaut acceptation et respect du règlement intérieur. Il est révisable tous les ans.

**2** – - Pour être admis aux cours, le dossier d'inscription doit être **complet** (certificat médical valable 2 ans, assurance responsabilité civile ou extra-scolaire, paiement intégral de l'année).

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Acadanse. Il est possible de rédiger plusieurs chèques. Il s'agit d'une facilité de paiement, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de la cotisation sera due en cas d'arrêt.

**3** - Les cours seront donnés par l'association sous l'autorité de professeurs de Danse diplômés.

- Ces cours seront donnés à des membres adultes de l'association ainsi qu'à des membres mineurs.

Les enfants en bas âge devront être accompagnés jusqu'à la salle, et récupérés auprès du professeur ou du bénévole à la fin du cours. L'association décline toute responsabilité pour les élèves mineurs non accompagnés qui ne sont pas entrés dans la salle de cours et portés absents lors de l'appel.

**En dehors des heures de cours, le professeur n'est pas responsable des élèves.**

## **4 – Comportement et absentéisme :**

Toute personne assistant à un cours est censée observer une discipline élémentaire et permettre ainsi le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun (élèves et professeur).

- L'usage et la consultation du téléphone portable est strictement interdit durant les cours.

- L'heure indiquée sur le planning correspond au début du cours et non à l'arrivée des élèves, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir arriver à une heure raisonnable tout en prenant en considération le temps nécessaire pour se mettre en tenue, si besoin.

- La présence des parents n'est pas souhaitable durant le cours de Danse (même pour les « tout-petits »).

- Toute absence devra être justifiée par un message des parents ou un certificat médical en cas d'absence prolongée. L'association s'engage à faire de même pour l'absence d'un professeur. Un courrier sera adressé aux familles à partir de trois absences consécutives non justifiées.

- Les absences ne pourront être remboursées. Dans certains cas (maladie prolongée, sortie scolaire), seules les absences justifiées, et en accord avec le professeur, pourront être rattrapées.

- **L'exclusion d'un élève pourra être envisagée si son comportement ou son manque d'assiduité nuise à la bonne marche des cours.**

## **5– Tenue**

La tenue doit être correcte et conforme à la pratique de la Danse :

- Le port de bijoux, de montre et de lunettes est fortement déconseillé (risque d'accident).

Il est également préférable de marquer le nom de l'enfant sur les tenues de danse. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- en Classique : POUR TOUS LES COURS, une paire de collant clair (« pétale de rose »), une paire de demi-pointes.

POUR CHAQUE NIVEAU, une couleur et une forme de justaucorps, sans volant, vous seront conseillés (se renseigner auprès du professeur).

- en Jazz et Barre à terre, enfants et ados : POUR TOUS LES COURS, une tenue vous sera également conseillée courant septembre.

Les cheveux doivent être **obligatoirement** attachés à tous les cours (chignon pour la danse classique et queue de cheval pour les autres cours).

**Pour toute tenue incorrecte, le professeur se réserve le droit de refuser l'élève en cours.**

## **6 – Le calendrier :**

- L'association fonctionne de septembre à juin, certains cours sont maintenus durant les vacances scolaires (informations à venir)

## **7 – Vos informations :**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

## **8 – Le spectacle de fin d'année :**

L'association organise un spectacle en fin d'année avec participation financière. Celui-ci n'est pas obligatoire. Une fiche de participation au spectacle sera remise à chaque élève courant décembre et devra être rendue au plus tard à la rentrée des vacances de Noël.

Deux chèques seront demandés en janvier pour financer les frais de confection et/ou de location des costumes (location + caution).

**Aucun remboursement ni désistement ne sera accepté après la remise du coupon de participation.**

Signature des parents

-----

## **9 – Droits d'image**

Dans le cadre du spectacle de fin d'année et à d'autres occasions (cours, représentations, concours...), des images fixes ou animées seront réalisées. Elles pourront être placées dans le programme et pourront éventuellement illustrer le site Internet de l'association, presse locale, régionale ou nationale, réseaux sociaux d'Acadanse. Nous sollicitons donc votre autorisation pour les utilisations des photographies ou vidéos représentant votre enfant. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

- J'autorise la publication de photo(s) représentant mon enfant.
- Je n'autorise pas la publication de photo(s) représentant mon enfant.

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et en accepte les conditions.

Veuillez recopier si dessous les mentions « lu et approuvé – Bon pour accord »

A Calvisson, le.....

Signature des parents